



Commune de Villelaure

MODALITES D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES.

PREAMBULE

Les communes ou leurs syndicats ont l'obligation légale d'assurer la construction, l'équipement et l'entretien des locaux des écoles publiques, ainsi que la mise à disposition du matériel scolaire auprès des élèves.

Les services annexes tels que cantine, garderie ou étude du soir ne sont en aucun cas obligatoires et ne font donc pas l'objet d'une dotation compensatrice de l'Etat.

Cependant, conscientes de la difficulté pour la plupart des familles d'assurer une présence lors du repas du midi et en dehors des horaires scolaires, de nombreuses municipalités ont mis en place des services périscolaires pour apporter un encadrement spécifique aux élèves.

L'accès aux services périscolaires est ouvert à tous les enfants résidant à Villelaure et inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune, en fonction des places disponibles et en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les enfants d'autres communes ne peuvent avoir accès aux services périscolaires et extrascolaires que sous réserve de places disponibles.

ARTICLE 1 : LES INSCRIPTIONS.

Pour chaque année scolaire les inscriptions seront effectuées selon un calendrier fixe sur l'année scolaire afin de déterminer l'effectif et les besoins en personnel d'encadrement pour tous les services, même la garderie gratuite. Les familles sont avisées par affichage à l'école, à la mairie et sur le site internet de la commune, des périodes d'inscription des enfants aux services périscolaires.

Les enfants non-inscrits réglementairement ne seront pas admis aux services périscolaires. A titre exceptionnel, en cas d'urgence et sous réserve des places disponibles, les enfants dont les parents rencontrent des difficultés occasionnelles pourront être admis aux services périscolaires après avis du Maire ou de l'adjoint délégué. Pour cela, les familles devront prendre contact avec le service périscolaire en mairie ou au 06 22 85 88 55 dès connaissance de l'urgence.

Lors de la demande d'inscription, les parents s'engagent à :

- **Fournir et remplir tous les documents nécessaires à l'inscription. Dossier à renouveler obligatoirement pour chaque année scolaire.**
- **Fournir un planning pour l'année scolaire (doc. p5).**
- **Une dérogation pourra être accordée aux parents ayant des plannings variables, sous réserve de fournir un justificatif l'attestant.**
- **S'être acquittés des factures précédentes.**

La Commune refusera toute inscription qui ne respecterait pas ces contraintes.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 2 : LES SERVICES.

○ La restauration scolaire.

Le service de restauration scolaire s'étend sur toute l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de classe et exceptionnellement les mercredis de récupération selon le calendrier de l'Education Nationale.

L'inscription à la cantine engage l'inscription au temps de pause méridienne.

Considérant que le restaurant scolaire ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou tuteurs s'engagent à ne pas y mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un protocole d'accueil individuel (P.A.I.) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (famille, Mairie, Médecin, etc.). L'octroi d'un P.A.I. ne donnera lieu à aucun abattement sur le prix du repas. Une participation d'un euro par jour de présence sera demandée aux enfants fortement allergiques devant porter eux-mêmes leur panier repas et mangeant sous surveillance à l'intérieur du restaurant scolaire. Afin de garantir leur sécurité et d'éviter les accidents dus à un mélange d'aliments, les enfants allergiques prendront leur repas sur une table séparée dédiée à leur attention particulière. La restauration scolaire est un service et non une obligation. En vertu du principe républicain de laïcité, la collectivité ne satisfera pas aux demandes liées aux pratiques religieuses.

Un enfant absent à 9h est réputé absent pour le repas.

○ Les garderies pour la maternelle et l'élémentaire.

Un enfant absent l'après-midi ne pourra pas être admis aux activités périscolaires de l'après-midi (garderie, étude).

Deux périodes de garderie sont organisées pendant la période scolaire :

Garderie du matin les lundis, mardis, jeudis, vendredis

1 partie payante de 7h30 à 8h10

1 partie gratuite de 8h15 à 8h35 pour l'élémentaire ; de 8h15 à 8h45 pour la maternelle

Garderie du soir de 16 h 30 à 18 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1 temps possible de récupération des enfants : de 17h30 à 18h00.

Les enfants pourront être récupérés uniquement par les personnes désignées sur la fiche d'inscription.

Si une personne autre que le représentant légal vient chercher l'enfant, il lui sera demandé une décharge signée du représentant légal et une pièce d'identité. A défaut de décharge, les personnes habilitées devront venir chercher l'enfant. Les décharges et les autorisations peuvent être remplies et signées pour l'année scolaire entière.

En cas de retard le soir, les parents doivent faire récupérer l'enfant par une personne autorisée et prévenir le service au **06 22 85 88 55** pour l'élémentaire, ou au **06.16.58.06.40** pour la maternelle.

○ L'étude surveillée élémentaire.

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 h.

L'étude surveillée est un service organisé par la commune et réservé aux enfants scolarisés de l'école élémentaire, du CP au CM2. Un temps récréatif d'une demi-heure est prévu de 16h30 à 17h00 avant le démarrage de l'étude, ce moment permettant aux enfants de prendre un goûter remis par les parents. Vos enfants ne pourront être récupérés qu'à 18h00, fin du service, ou exceptionnellement à 17h30 en ayant pris soin d'en informer l'enseignant par demande écrite dans le cahier de liaison.

Il est rappelé que cette prestation consiste en une étude surveillée et non pas dirigée. Elle doit permettre aux élèves de faire leurs devoirs et d'apprendre les leçons dans le calme.

Selon le nombre d'inscriptions, la commune se réserve le droit de ne pas accepter toutes les demandes. Les demandes seront satisfaites par ordre chronologique d'inscription.

○ Le centre aéré.

Un centre aéré sans hébergement est ouvert :

- la 1^{ère} semaine sur chaque période de petites vacances scolaires, Toussaint, hiver, printemps,
- le mois de juillet pendant les grandes vacances scolaires. Il n'est pas ouvert pendant les vacances de Noël.

Inscriptions par mail uniquement auprès des directrices et uniquement pendant les périodes dédiées.

- élémentaire : angelique.corcilius@villelaure.fr
- maternelle : frederique.bondil@villelaure.fr

Ces périodes seront affichées aux écoles, en mairie et **sur le site internet de la commune www.villelaure.fr**.

Attention nombre de places limité.

ARTICLE 3 : LES TARIFS.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés en cours d'année scolaire.

Les tarifs pratiqués sont volontairement inférieurs au coût de revient de chacun des services.

Prix du repas : 3.50 €

Il est révisable annuellement autant que besoin en fonction du changement du coût de revient auprès du prestataire.

Prix de la garderie matin payante 7h30/8h10 : 1.20 €

8h15 à 8h45 : accueil garderie gratuit

Prix de la garderie du soir et de l'étude du soir modulé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale. L'attestation sera prise en compte à la date de présentation au service.

Quotient 1 : 1.90 €/jour/enfant

Quotient 2 : 2.20 €/jour/enfant

Quotient 3 : 2.70 €/jour/enfant

Prix du centre aéré modulé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale. L'attestation sera prise en compte à la date de présentation au service.

Quotient 1 : 11 €/ jour/enfant

Quotient 2 : 13 €/ jour/enfant

Quotient 3 : 16 €/ jour/enfant

ARTICLE 4 : FACTURATION/REGLEMENT.

Créer obligatoirement un compte d'accès sur le portail famille via le site www.villelaure.fr. Celui-ci est indispensable pour vous permettre de visualiser les factures à régler, pouvoir les imprimer, régler par carte bleue. Notice fournie à l'inscription et sur le site www.villelaure.fr.

Le service périscolaire fonctionnant en régie de recettes, le paiement se fera mensuellement d'avance.

Ex : Le paiement du mois de septembre devra être régularisé avant le 1^{er} septembre, le mois d'octobre avant le 1^{er} octobre...

Les paiements pourront être effectués par virement en ligne sur le site internet sécurisé de la commune : www.villelaure.fr rubrique portail familles.

Ils pourront également être effectués par chèque bancaire libellé à l'ordre de la Régie des Recettes Périscolaires, ou très exceptionnellement en espèces.

Il appartient aux familles de respecter strictement ces délais. En cas de non-paiement dans les délais, il sera procédé à la mise en recouvrement par le Trésor Public de Pertuis.

En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre immédiatement contact avec le CCAS en mairie au 04 90 09 83 83. **En cas de procédure et de mise en recouvrement répétées, l'accueil de l'enfant aux services périscolaires pourra, le cas échéant, être remis en cause.**

ARTICLE 5 : LES ABSENCES.

L'Inspection académique étant tenue de remplacer les enseignants absents, les enfants peuvent donc être accueillis normalement à l'école et utiliser les services périscolaires comme prévus. Par conséquent, aucune déduction ou remboursement des prestations non consommées ne sera effectué si votre enfant est absent, sauf pour maladie justifiée par certificat médical ou par attestation sur l'honneur dans les 48 heures, fourni au service périscolaire en mairie.

Pour les élèves quittant l'école définitivement (passage en 6ème, déménagement, raisons sanitaires, confinement), les repas seront remboursés ou déduits sur la période de facturation suivante. Fournir un RIB.

ARTICLE 6 : LES SORTIES.

Les pique-niques ne sont pas fournis par la cantine. Ces repas prépayés seront déduits sur la période suivante. En cas d'annulation de la sortie, le pique-nique fourni par les parents restera de rigueur.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET SANCTIONS.

La Commune pourra interdire l'accès aux services périscolaires à tout enfant qui en perturberait le fonctionnement notamment pour des raisons d'indiscipline et d'incivisme caractérisées (tant envers le personnel encadrant, le matériel, la nourriture qu'envers les autres enfants), mais également pour tout autre motif, par décision irrévocable du Maire ou de l' élu délégué.

Pendant le temps périscolaire à l'intérieur des locaux et dépendances, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel d'encadrement communal dûment désigné.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants ne sera pas toléré.

Dans un premier temps le personnel encadrant des services périscolaires réprimande l'enfant. En cas de récidive, la famille reçoit un courrier d'avertissement. Sans amélioration notable, un deuxième avertissement sera adressé avec demande d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

La durée de l'exclusion est laissée à l'initiative du Maire ou de l' élu délégué sur proposition de la responsable des services périscolaires.

Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à leur enfant. Ils se portent fort de sa bonne application. Ce règlement sera signé par les parents.



Commune de Villelaure

Service périscolaire et extrascolaire

mairieperisco@villelaure.fr

Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – Avenue Jean Moulin

Tel : 04.90.09.83.83 – Fax 04.90.09.93.67 – www.villelaure.fr



Commune de Villelaure

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES

Madame, Monsieur,

Votre enfant utilise un ou plusieurs services relevant de la compétence exclusive de la commune de Villelaure.

L'utilisation de ces services ayant lieu en dehors des horaires scolaires, la commune a rédigé des règlements spécifiques pour assurer à tous les meilleures conditions de participation.

Ces règlements doivent être acceptés par les parents qui sont tenus de les lire et de les expliquer à leurs enfants.

Le non-respect des règles édictées entraîne des sanctions prises par le personnel d'encadrement, voire par les élus.

Afin d'assurer un service de qualité, la commune recourt à du personnel qualifié pour l'encadrement des enfants (titulaires du CAP petite enfance, du grade d'agent territorial des services d'enseignement maternel, du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur, de formations spécifiques).

Les demandes d'inscriptions aux différents services nécessitent que le présent document soit complété, signé et remis à la commune dès la première inscription.

Cependant, en aucun cas le caractère complet du dossier ne vaut promesse d'inscription définitive, en fonction de la capacité des accueils.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes meilleures salutations.

Jean-Louis ROBERT,
Maire de Villelaure.

Pour tout renseignement complémentaire contacter la Mairie au 04 90 09 83 83 / mairieperisco@villelaure.fr
La directrice des Services Périscolaires/Extrascolaires – Angélique CORCILIUS au 06 22 85 88 55

✂-----

Je soussignéresponsable légal de l'enfant
.....inscrit en classe de.....de l'école maternelle Li Parpaïoun
ou de l'école élémentaire Marius Richard de Villelaure, déclare avoir lu, compris et accepté le règlement qui régit les services périscolaires qu'utilise mon enfant.

Je déclare également avoir expliqué à mon enfant les mesures de savoir-vivre qu'il doit respecter.

J'affirme avoir compris les sanctions encourues si mon enfant ne respecte pas les règles mentionnées, et confirme solliciter l'inscription de mon enfant aux services suivants. (cochez les cases concernées) à partir du

- | | | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> GARDERIE MATIN(7h30-8h10) | <input type="checkbox"/> lundis | <input type="checkbox"/> mardis | <input type="checkbox"/> jeudis | <input type="checkbox"/> vendredis |
| <input type="checkbox"/> CANTINE | <input type="checkbox"/> lundis | <input type="checkbox"/> mardis | <input type="checkbox"/> jeudis | <input type="checkbox"/> vendredis |
| <input type="checkbox"/> GARDERIE SOIR | <input type="checkbox"/> lundis | <input type="checkbox"/> mardis | <input type="checkbox"/> jeudis | <input type="checkbox"/> vendredis |
| <input type="checkbox"/> ETUDE | <input type="checkbox"/> lundis | <input type="checkbox"/> mardis | <input type="checkbox"/> jeudis | <input type="checkbox"/> vendredis |
| <input type="checkbox"/> CENTRE AERE (à définir lors des périodes d'inscription) | | | | |

- GARDERIE GRATUITE (à partir de 8h15) lundis mardis jeudis vendredis

Signature du représentant légal
Précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé » :

Date :

